

Délibérations du conseil municipal du 10 juillet 2015

Le dix juillet deux mille quinze à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 03 juillet 2015 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Membres présents :

Messieurs : Vincent SCHALCK, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER

Mesdames : Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Anne HIRSCHNER, Irina GASSER, Chantal LIBS, Nadia FRITSCH, Rose NIEDERMEYER

Membres absents excusés :

Angélique PAULUS procuration à Pia IMBS

Dany KUNTZ procuration à Philippe KNITTEL

Yvette BALDINGER procuration à Nadia FRITSCH

Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Nicolas SOHN procuration à Philippe HARTER

Rémy REUTENAUER procuration à Bruno MICHEL

Liste des points

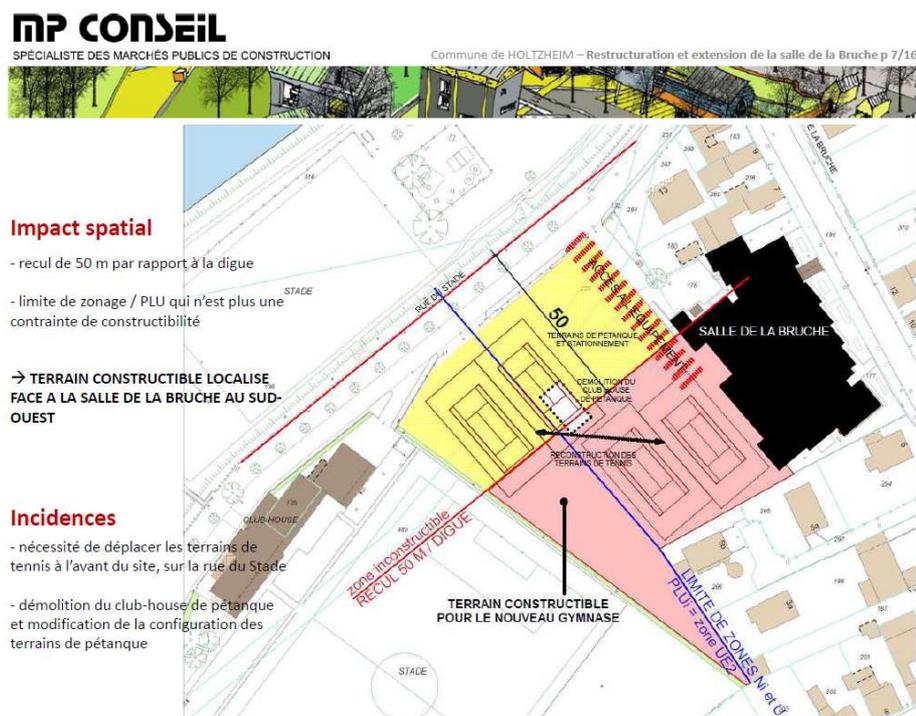
1. Approbation du procès- verbal du 29 mai 2015
2. Restructuration et extension de la salle de la Bruche – approbation de l'étude de faisabilité et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.
3. Acceptation d'un don et autorisation de signer l'acte notarié y afférent (salle de la Bruche
4. Travaux d'extension et de restructuration de la salle de la Bruche – composition du jury
5. Création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non-complet de 30.89/35^{ème} soit 30.52 h et suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^è à partir du 1^{er} septembre 2015
6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 10 juillet 2015 et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non-complet à compter du 13 juillet 2015
7. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 10 juillet 2015 et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 13 juillet
8. Création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 10 juillet 2015
9. Autorisation de signer un contrat aidé
10. Approbation des projets de règlement intérieur relatifs aux nouvelles activités péri éducatives (NAP) et à l'accueil du matin

11. Délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation de la structure d'accueil collectif éducatif de mineurs (périscolaire). Modalités financières de versement de la participation communale. Décision de principe
12. Subvention en faveur de l'Association sportive Holtzheim – foot
13. Subvention en faveur des enfants Tom et Noah OSTER
14. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise 2016
15. Opérations budgétaires
16. Autorisation de signer une convention avec le Comité des Fêtes relative à la mise à disposition des locaux de l'Espace Marceau
17. Acceptation de dons au profit des activités péri-éducatives

Avant de démarrer les délibérations du Conseil Municipal, MP conseil représenté par M. Florent DIRINGER nous propose de visualiser l'étude de faisabilité pour la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche, sous forme de powerpoint.

Diverses rencontres ont eu lieu ces derniers mois avec les représentants des associations qui occupent la salle et les membres de la commission pour évaluer les besoins. Il en ressort que la salle dans sa configuration actuelle continuera à répondre aux besoins en terme de fonction festive, mais pour la pratique sportive un gymnase multisport complémentaire est nécessaire. Il devra permettre une pratique du basket au niveau d'homologation H2.

Le site est cependant contraignant. En effet il faut tenir compte de la zone inconstructible due à la proximité de la Bruche. Le schéma ci-joint résume les incidences.



On peut y voir la limite de constructibilité, 50 m de recul par rapport à la Bruche. Ce métrage est susceptible de changer encore en fonction de l'approbation des grandes lignes du PGRI ; 10

mètres supplémentaires peuvent encore être gagnés mais ensuite le projet deviendra trop compliqué à mettre en place.

Les terrains de tennis seront ramenés sur l'avant côté zone inconstructible, ils occuperont l'actuel parking du boulodrome afin de laisser la place au projet à l'arrière de la salle actuelle, quant au terrain du boulodrome pour la pétanque, il sera déplacé de l'autre côté de la digue sur l'actuel terrain en stabilisé du côté des jeux pour enfants. Les club house du tennis et de la pétanque seront intégrés dans la salle actuelle, un seul club house pour les deux associations. Les parkings seront maintenus le long de la digue et des parkings supplémentaires seront proposés à l'arrière du terrain de foot stabilisé. La nouvelle salle amènerait une extension des locaux pour une surface d'environ 1500 m². Un espace de vestiaires et sanitaire ferait la liaison entre les deux entités. Voir ci-dessous la formule d'extension proposée, matérialisée en gris sur le dessin.

MP CONSEIL

SPECIALISTE DES MARCHÉS PUBLICS DE CONSTRUCTION

Commune de HOLTZHEIM – Restructuration et extension de la salle de la Bruche p 11/16



5. FAISABILITE SPATIALE

Cote de niveau du plancher bas nouveau gymnase : 149,43 m NGF IGN 69

Soit + 0,60 m par rapport à la salle de la Bruche existante
Soit + 1,93 m par rapport à la rue du Stade (cote au niveau de l'accès cuisine)

Gris foncé

→ nouveau gymnase et locaux associés

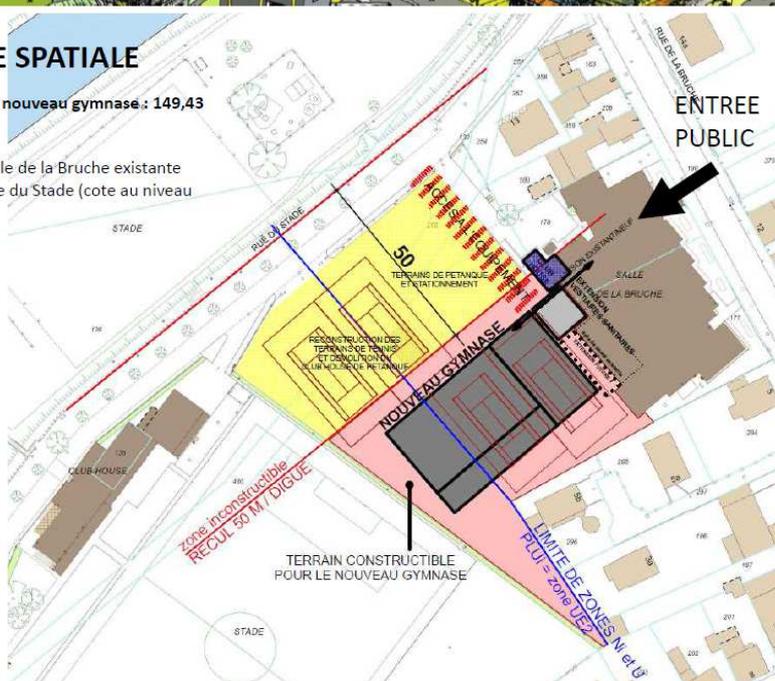
Gris clair

→ nouveaux vestiaires/sanitaires pour la salle de la Bruche

En bleu

→ club-house partagé pour les activités de pétanque et tennis

NOTA : recul de la nouvelle construction permettant d'envisager ultérieurement une extension pour la salle de karaté actuelle ?



Le projet tel qu'il est proposé rentre financièrement dans le budget prévu à savoir 3 000 000 €HT mais il ne comprend pas la reconstruction des terrains de tennis et l'éclairage (env 230 000 €HT) ainsi que l'aménagement extérieur d'entrée de la salle, le terrain de pétanque et le stationnement (env 100 000 € HT). Afin de gagner financièrement, une large place a été laissée à la mutualisation des espaces.

Le calendrier quant à lui propose si tout est respecté en matière d'approbation du PGRI et du PLUc, un démarrage des travaux mi 2017 pour une réception à l'automne 2018. Entre temps, en fonction des résultats du PGRI, du PPRI, des études pourront démarrer et les dossiers d'avant projet et de permis déposés de manière à être prêts dès que le feu vert sera donné pour le dépôt du permis définitif.

1. Approbation du procès-verbal du 29 mai 2015

Remarque de Irina GASSER : rajouter le nom de famille de Bertrand **FURSTENBERGER** dans les informations du dernier point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 29 mai 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*

2. Restructuration et extension de la salle de la Bruche ; approbation de l'étude de faisabilité et lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6

VU le code des marchés publics, et notamment ses articles 38, 70 et 74

VU la délibération du 28 juillet 2014 validant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche

Considérant qu'il convient d'approuver l'opération restructuration et extension de la salle de la Bruche

Le Conseil Municipal

OUI les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE l'opération

APPROUVE la faisabilité de l'opération et le coût objectif de 3 042 637 euros HT soit 3 651 165 TTC arrondi à 3 650 000 €

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre et de fixer à TROIS le nombre d'équipes amenées à concourir

FIXE le montant de l'indemnité versée à chaque concurrent à huit milles euros (8 000 €HT)

AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet et aux marchés afférents à l'opération

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

3. Acceptation d'un don et autorisation de signer l'acte notarié y afférent

Madame le Maire expose aux membres que dans le cadre de l'extension et restructuration de la salle de la Bruche, la commune de Holtzheim a l'opportunité de bénéficier d'un don de deux de ses habitants, Madame MARIE LOUISE NOPPER NEE DURST et Monsieur MICHEL NOPPER.

Monsieur NOPPER est par ailleurs le Président de la section de basketball de l'association locale : LA VOGESIA, qui évolue à un niveau interrégional (NATIONAL3). Ce don complète l'apport financier de la Commune pour faire aboutir le projet d'une salle multisports adossé à la salle polyvalente actuelle

Les époux NOPPER/DURST sont disposés à apporter un concours financier et personnel d'un million d'euros (1 million) à la Commune de HOLTZHEIM dont le versement s'effectuera en trois échéances, à savoir :

Cinq cent mille euros (500 000 €) le 15.12.2015

Deux cent cinquante mille euros (250 000 €) le 15.12.2016

Deux cent cinquante mille euros (250 000 €) le 15.01.2017

En contrepartie de la donation, la Commune s'oblige à mettre à disposition du Club de Basket et ce de manière prioritaire les locaux où seront aménagés la nouvelle salle de basket avec les tribunes, les vestiaires, un espace convivial, et ce pendant une durée d'au moins vingt ans à compter de l'achèvement des travaux de construction constatée par la déclaration d'achèvement des travaux.

Par ailleurs annuellement la Commune et le Club de Basket établiront une convention relative au calendrier de l'occupation des lieux d'un commun accord. Etant toutefois précisé que cette convention ne pourra déroger au calendrier imposé par la Ligue de Basket quant aux dates des rencontres. Il devra également être réservé aux entraînements hebdomadaires.

OUI les explications de Madame le Maire
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ le don d'un million d'euro dont le versement s'effectuera en plusieurs échéances, à savoir :
Cinq cent mille euros (500 000 €) le 15.12.2015
Deux cent cinquante mille euros (250 000 €) le 15.12.2016
Deux cent cinquante mille euros (250 000 €) le 15.01.2017

ACCEPTÉ les conditions fixées par les donateurs quant à l'affectation des locaux réhabilités, quant à la mise à disposition des locaux au profit de Club de Basket selon un calendrier et une durée qui seront fixés d'un commun accord,

DECIDE d'affecter ce don au projet « restructuration et extension de la salle de la Bruche » conformément à la demande du donateur,

CHARGE Madame le Maire d'établir les titres de recette au compte 10251 « Don et legs en capital »

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié aux conditions fixées par les donateurs et tout autre document y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

4. Travaux d'extension et de restructuration de la SALLE DE LA BRUCHE : **Election du jury de concours**

Conformément aux dispositions du code des Marchés Publics, Madame le Maire indique qu'il convient d'arrêter la composition du jury de concours qui va être amené à siéger dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative à l'extension et à la restructuration de la salle de la Bruche.

Le jury de concours est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés Publics.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, il est composé du Maire ou son représentant, qui en assure la présidence, et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Par ailleurs, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury auront cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Madame le Maire expose qu'elle nommera, en tant que Présidente du Jury, trois personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et quatre personnes de qualification professionnelle équivalente et quatre personnalités titulaires de la qualification professionnelle d'architecte et/ou ingénieurs
Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Sont élus :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Présidente du Jury : Pia IMBS

Membres titulaires : Daniel FRANCK, Elisabeth DENILAULER et Bruno MICHEL

Membres suppléants : Philippe KNITTEL, Anne HIRSCHNER, Philippe HARTER

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination par Madame le Maire, Présidente du jury, des personnalités suivantes dont elle estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Michel NOPPER

Pierre SCHAEFFER

Thierry SCHMITT

Quatre personnalités titulaires de la qualification professionnelle d'architecte et/ou d'ingénieurs.

En outre, font partie du jury à voix consultative :

Le comptable public

Le représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.

Deux agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

5. Création d'un poste d' ATSEM de 1^{ère} classe à temps non-complet de 30,89/35 soit 30 ,52 heures et suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet 35/35èm à partir du 1^{er} septembre 2015

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles souhaite modifier son temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VU** la saisine du comité technique paritaire en date du 29 juin 2015 relative à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent
- VU** l'avis favorable de principe du Comité technique du Centre de gestion quant à la modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent
- VU** l'avis de principe du Comité technique du centre de gestion quant à la suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet
- DECIDE** la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non-complet de 30.89/35 soit 30.52h à partir du 1^{er} septembre 2015
- DECIDE** la suppression du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à compter du 10 juillet 2015 et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non-complet à compter du 13 juillet

Oui les explications de Madame le Maire

- VU** la saisine du Comité technique paritaire en date du 29 juin 2015

VU l’avis favorable de principe du comité technique du centre de gestion quant à la suppression du poste d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non-complet

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l’unanimité

DECIDE la création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet partir du 10 juillet

DECIDE la suppression d’un poste d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à partir du 13 juillet

A l’unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

7. Création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 10 juillet 2015 et suppression d’un poste d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 13 juillet 2015

OUI les explications de Madame le Maire
VU la saisine du Comité technique paritaire en date du 29 juin 2015
VU l’avis favorable de principe du comité technique du centre de gestion quant à la suppression du poste d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 13 juillet 2015

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l’unanimité

DECIDE la création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 10 juillet 2015

DECIDE la suppression d’un poste d’adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à partir du 13 juillet 2015

A l’unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

8. Création d'un poste de rédacteur à partir du 10 juillet 2015

OUI les explications de Monsieur le Maire

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet à compter du 10 juillet 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

9. Autorisation de signer un CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI) AVEC L'ETAT Ecole Maternelle.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des Contrats Unique d'Insertion. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès au marché de l'emploi. Les CUI sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminés. Un contrat va arriver à terme en août 2015. Il est proposé de signer un nouveau contrat avec l'Etat.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un contrat unique d'insertion avec l'Etat pour une période de 6 mois renouvelable à raison de 20 heures par semaine.
La dépense est inscrite au budget 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

10. Approbation des projets de règlement intérieur relatif aux Nouvelles Activités Périéducatives et à l'accueil du matin.

Madame Irina GASSER expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune a mis en place de nouvelles activités péri éducatives et un accueil du matin.

Il convient d'établir des règlements intérieurs entre les intervenants, les familles et la collectivité afin de définir les modalités des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et de l'accueil du matin.

Vu les projets de règlements intérieurs

Le conseil Municipal

Après avoir entendu les explications

APPROUVE les règlements intérieurs des Nouvelles Activités Péri éducatives et de l'accueil du matin.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*

11.Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation de la structure d'accueil collectif éducatif de mineurs (périscolaire).Modalités financières de versement de la participation communale – DECISION DE PRINCIPE 2015/2018

Madame le Maire rappelle aux membres que le Conseil Municipal l'a autorisé, en date du 29 mai 2015, à signer la convention DSP avec OPAL ainsi que tous les documents qui s'y rapportent pour la période 2015/2018.

Il s'agit maintenant de fixer les modalités de versement des subventions.

L'article 20 du cahier des charges des clauses administratives particulières précise que cette participation fixée préalablement à chaque exercice permet au délégataire de diminuer la participation des familles. Cette subvention est révisable chaque année sous acceptation de l'autorité délégante.

Le versement de ladite subvention s'effectuera comme suit :

sous forme d'acomptes versés trimestriellement par avance, au vu des effectifs réels enregistrés au trimestre précédent

le solde sur présentation du bilan comptable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à mandater, sous forme de subventions à l'OPAL, les participations financières de la Commune, calculées conformément au cahier des clauses administratives particulières et dans la limite des budgets prévisionnels pour la période 2015/2018.

Ces subventions seront imputées au compte 6574 – subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	--------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*

12.Subvention en faveur de l'Association Sportive Holtzheim –foot

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de huit-cent-cinquante euros (850 euros) à l'Association Sportive Holtzheim – section foot afin de participer financièrement à leur voyage et à titre de compensation pour la distribution d'environ 6000 flyers concernant le marché.

Cette subvention est imputée à l'article 6574 du budget 2015

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*

13.Participation de la commune pour frais de scolarisation de deux enfants à l'école JOIE DE VIVRE à Strasbourg

L'école maternelle et primaire Joie de Vivre se situe à Strasbourg. Elle accueille des élèves internes, externes et demi-pensionnaires au sein de 10 classes. Parmi ces classes, deux classes d'inclusion scolaire accueillent des enfants porteurs de handicaps moteurs.

L'école Joie de Vivre de STRASBOURG a sollicité la commune pour une contribution aux frais de fonctionnement de deux enfants domiciliés à Holtzheim (Noah OSTER ET Tom OSTER) pour regroupement de fratrie

L'article L442-5-1 du Code de l'Education précise que « la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil ».

Les lois n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et n° 77-1285 du 25 novembre 1977 et n° 2004-809 du 13 août 2004 mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires. Une circulaire du 27 août 2007 fixe la liste des dépenses à prendre en considération pour le calcul des forfaits.

Au vu de ces éléments et après avoir calculé le forfait en fonction des dépenses à prendre en compte, Madame le Maire propose de fixer le forfait par élève pour l'année scolaire 2014/2015 à 400,00€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser à l'Ecole Joie de Vivre une participation forfaitaire de quatre cents euros par élève pour l'année scolaire 2014/2015.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

DECIDE que les crédits soient inscrits en dépense au budget de l'exercice en cours au compte 6558.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*

14. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2016

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 1^{er} juin 2015

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

- Philippe GUSTIN, né le 5 juillet 1957 à GRAY (70), 7 rue du Champ du Feu
- IMBS-GARCIA Virginie, née le 14 octobre 1967 à Strasbourg, 6 rue du couvent
- AMANN Grégory, né le 22 juillet 1977 à Strasbourg, 5a impasse des sœurs
- ALTMEYER Daniel, née le 14 novembre 1959 à Schiltigheim, 4 rue de l'église
- ZISS Jean-Luc né le 4 novembre 1958 à Mulhouse, 7b rue des rossignols
- MICHEL Marie-Thérèse, née le 21 novembre 1958 à Strasbourg, 10 rue des roses
- RIETSCH- LICHTI Sylvie, née le 1^{er} juillet 1962 à Strasbourg, 2 rue du couvent
- CATELLA –DEY Cyrielle, née le 13 mars 1989 à Strasbourg, 2d rue des aigles
- ROYER Jean-Marie, né le 14 novembre 1956 à Strasbourg, 12 rue du château

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*

15. Opérations budgétaires –DBM N°3

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal

VU le budget primitif 2015

VU la décision budgétaire modificative N°1 prise en date du 24 avril 2015 et n° 2 en date du 29 mai 2015

Les membres du conseil municipal modifient comme suit le budget 2015 :

En section de fonctionnement

DEPENSES

DIMINUE le compte 73925 « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 5 500 €

VOTE une dépense supplémentaire de 3950 € au compte 6574 « subvention »

VOTE une dépense supplémentaire de 800 € au compte 6558 « autres contributions obligatoires »

VOTE une dépense supplémentaire de 1 500 € au compte 6064 « fournitures de bureau »

VOTE une dépense supplémentaire de 9 950 € au compte 678 « charges exceptionnelles »

RECETTES

VOTE une recette supplémentaire de 8 000 € au compte 7411 « dotations forfaitaires »

VOTE une recette supplémentaire de 2 700 € au compte 74121 « dotations de solidarité rurale »

En section d'investissement

DEPENSES

VOTE une dépense supplémentaire de 1 100 € au compte 2183-109 matériel informatique

VOTE une dépense supplémentaire de 1 750 € au compte 21538-114 « éclairage public »

VOTE une dépense supplémentaire 3 100 € au compte 2116-147 immobilisation corporelle cimetière »

RECETTES

VOTE une recette supplémentaire 5 600 € au compte 1388 « autre subvention »

DIMINUE le compte 1381 « subvention ETAT »

fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
73925	Fonds national de péréquation FPIC	-5500	7411	Dotations forfaitaires	8 000
6574	Subvention	3950	74121	Dotation de solidarité rurale	2 700
6558	Autres contributions obligatoires	800			
6064	Fournitures de bureau	1500			
678	Charges exceptionnelles	9950			
Total		10 700			10 700

investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant

2183-109	1 ordinateur mairie	1 100	1388	Sub es tx école 2012	+ 5600
21538-114	1 lampadaire sinistre rue angle	1 750	1381	Detr leds	-1 220
2116-147	3 cavurnes	3 100			
Total		5950			4380

Au 10 juillet 2015, le budget s'équilibre à **2 336 528 euros** (deux millions trois cent trente-six mille cinq cent vingt- huit €) en **recettes et en dépenses de fonctionnement**.

Il est en **suréquilibre en section d'investissement**, à savoir : **1 432 380 euros** (un million quatre cent trente-deux mille trois cent quatre-vingt euros €) en **recettes d'investissement** et à **877 631 €** (huit cent soixante-dix-sept mille six cent trente et un euro) en **dépenses d'investissement**.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*

16. Autorisation de signer une convention avec le Comité des Fêtes relative à la mise à disposition des locaux de l'Espace Marceau

Le comité des fêtes nouvellement créé occupe les locaux de l'Espace Marceau pour l'organisation de spectacles. Les élus membres de l'association ne peuvent voter (Irina GASSER, Vincent SCHALCK, Chantal LIBS, Vincent WAGNER, Nadia FRITSCH, Daniel FRANCK, Pia IMBS, Fabienne UHLMANN, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER)

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

*_*_*_*_*

17 . Acceptation de dons aux profits des activités péri-éducatives

Des entreprises privées ont fait des dons à la commune au profit des activités péri-éducatives.

DONATEUR	OBJET	VALEUR
Le Géant des Beaux-arts	Nappes, projecteur tracer, acrylique love art	175.29 € TTC
Stell et Bontz	Peinture	1113 € TTC

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTÉ ces deux dons d'un montant de 175,29 euros (cent soixante-quinze euros et 29 cts) pour le Géant des Beaux-arts et de 1113 euros (mille cent treize euros) pour Stell et Bontz

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

18 INFORMATIONS